



# Dossier de presse

---

## Pour un Statut fiscal et social

Contribution du Président de l'Assemblée de Corse, Jean-Guy Talamoni  
*Réunion de concertation du 29 novembre 2016 – Aiacciu*

CONTACT PRESSE : ANNE MARTINETTI-SQUARCINI

06 07 05 94 90 – [anne.martinetti-squarcini@ct-corse.fr](mailto:anne.martinetti-squarcini@ct-corse.fr)



# SOMMAIRE

PREAMBULE	P.3
POUR UN STATUT FISCAL ET SOCIAL	P.4
40 MESURES	P.7
10 MESURES PHARES	P.9

# PREAMBULE

Le 7 octobre dernier, le Président de l'Assemblée de Corse, Jean-Guy Talamoni, présentait à la presse sa contribution pour l'élaboration d'un statut fiscal et social pour la Corse.

La réunion du 29 novembre 2016 a pour objet de présenter cette contribution aux élus, aux socioprofessionnels et aux membres de la société civile. Elle vise à recueillir les propositions et observations des participants afin d'abonder le document réalisé par la Présidence de l'Assemblée de Corse.

L'enjeu d'une telle réunion de co-construction est de franchir l'étape de la négociation avec l'Etat afin de passer d'un régime dérogatoire incertain, fait de mesures hétéroclites, à un statut fiscal et social, cohérent, sécurisant et pérenne, orienté vers un développement productif maîtrisé par les Corses.

Le Président de l'Assemblée de Corse sera accompagné par le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse.

# POUR UN STATUT FISCAL ET SOCIAL

La question de la fiscalité insulaire est l'une des plus importantes qu'ont aujourd'hui à traiter les institutions corses. Son caractère dérogatoire est souvent décrié dans l'hexagone. La récente intervention de la Cour des comptes en constitue une illustration. Il n'est en pas moins parfaitement légitime et conforme au droit européen.

Dès décembre 2015, le Président de l'Assemblée de Corse a engagé des travaux et une large concertation sur ce thème.

Les 40 mesures proposées dans le document réalisé concernent tous les contribuables corses : les particuliers et les entreprises.

## Le principe de justice

C'est dans la situation actuelle de la Corse et dans le droit que réside la justification d'une fiscalité particulière pour la Corse. En effet, l'article 174 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne prévoit qu'une région d'Europe peut se voir appliquer des règles spécifiques dès lors qu'elle est soumise à des contraintes naturelles ou démographiques. Dans cet article, sont citées les îles et les régions de montagne ou à faible densité de population. La Corse, « île-montagne » peu peuplée, présente à la fois ces trois caractéristiques, alors que l'une d'entre elles suffirait à justifier un statut particulier.

De plus, une jurisprudence européenne constante considère que la discrimination consiste, certes à traiter de façon différente des situations identiques, mais également à traiter de façon identique des situations différentes. **Vouloir faire entrer la Corse dans le droit commun relève donc d'une attitude discriminatoire et contraire aux textes et à la jurisprudence européenne.** Il a par exemple été établi de façon claire et chiffrée (cf. *infra*) que les entreprises corses sont confrontées à une réalité d'exploitation très défavorable par rapport à celle des régions continentales, françaises notamment.

**Aussi, en demandant à bénéficier d'un cadre dérogatoire, nous ne sollicitons aucun privilège. Nous demandons justice et application du droit.**

## Le principe de responsabilisation

Un transfert de fiscalité permettrait d'opérer un développement économique, social et culturel, grâce à nos propres capacités contributives. Bien entendu, ce transfert de fiscalité serait compensé par une diminution des dotations d'Etat, et ce pour un montant équivalent.

Un exemple : nous avons fait adopter par l'Assemblée de Corse la demande de remplacement de la Dotation Globale de Décentralisation et de la Dotation Globale de Fonctionnement par un montant égal prélevé sur le produit de la TVA acquittée dans l'île.

## Du régime au statut

Il convient à présent de passer à un véritable statut, cohérent, orienté vers un développement productif maîtrisé par les Corses. Ce statut embrasserait tous les domaines et bénéficierait aux particuliers comme aux entreprises. La fiscalité y serait conçue comme un instrument de développement sélectif, au profit des secteurs d'activités et des régions dont l'épanouissement nécessite un soutien des pouvoirs publics.

## Réduire la fracture territoriale

En Corse comme ailleurs, on constate l'existence de déséquilibres territoriaux induisant une fracture entre populations relativement privilégiées et laissés-pour-compte du développement. Cette fracture se fait généralement aux dépens d'une part des zones rurales et de montagne, et d'autre part des quartiers réputés déshérités ou difficiles. Les premières nécessitent une politique adaptée au moyen du dispositif nommé « **Zones fiscales prioritaires rurales et de montagne** » (présenté dans le cadre des travaux du « Comité de Massif » récemment installé par la CTC). Les seconds appellent pour leur part la mise en œuvre d'un autre dispositif : les « **Zones fiscales prioritaires urbaines** ». Dans l'un et l'autre cas, des mesures fiscales et sociales viendraient pallier des difficultés spécifiques et aider à impulser un nécessaire développement.

## Préserver notre terre

Dès notre élection, nous avons considéré la question de la **fiscalité du patrimoine (ex « arrêté Miot »)** comme une priorité absolue, compte tenu de l'urgence. En effet, la Corse était menacée d'entrer dans le droit commun dès janvier 2018. Le Président de l'Assemblée de Corse a alors chargé le Bâtonnier de Bastia, Jean-Sébastien de Casalta, de rédiger un rapport pour faire le point sur la question. Ce rapport présentait en conclusion quatre scénarii, plus ou moins ambitieux, allant de la prorogation du régime actuel au transfert à la Collectivité Territoriale de Corse de la compétence en matière de fiscalité du patrimoine. Des discussions ont ensuite commencé avec le gouvernement sur la base du rapport de Casalta. Alors qu'au début des discussions, Paris se refusait à remettre en cause l'entrée dans le droit commun programmée pour 2018, le gouvernement a finalement accepté le principe d'une proposition de loi visant à proroger le dispositif actuel. Cette proposition de loi sera présentée à l'Assemblée nationale le 8 décembre prochain.

## Un statut pour tous les Corses

Le statut que nous proposons concerne toutes les contribuables corses : particuliers (exonération des droits de succession, baisse de la CSG), mais aussi, bien évidemment, les exploitations, commerciales, artisanales ou agricoles...

## Construire une économie

S'agissant des entreprises Corses existantes, l'objectif de ce Statut fiscal et social n'est évidemment pas uniquement de répondre aux difficultés actuelles générées par une conjoncture défavorable. Il s'agit de changer radicalement les conditions dans lesquelles elles évoluent depuis des décennies, conditions interdisant de fait un réel développement économique et social. **En un mot, le problème n'est pas abordé ici sous l'angle conjoncturel mais d'un point de vue structurel.** L'ambition du Statut fiscal et Social n'est pas de panser les plaies d'un tissu économique en grande difficulté mais de créer un nouvel environnement juridique, technique et économique, afin de provoquer un véritable développement.

**Construire l'économie à laquelle ont droit la Corse et les Corses, et qu'ils n'ont jamais connue, faute de bénéficier d'un cadre adapté à leur situation.**

## La méthode

Depuis décembre 2015, les travaux engagés ont notamment permis, dans un premier temps, **de prouver l'existence du terrible différentiel dont souffrent les entreprises corses dans leur réalité d'exploitation, et de chiffrer ce dernier.**

Une fois établies de cette façon la nécessité et la légitimité d'un Statut fiscal et social pour la Corse, la définition de son contenu a débuté.

Pour ce faire, depuis plusieurs mois les avis et propositions des différents acteurs ont été recueillis :

- Syndicats de salariés ;
- Elus et syndicats agricoles ;
- Organisations de socioprofessionnels;
- Responsables des secteurs d'activités dans différentes régions : bâtiment, tourisme...
- Experts (notamment économie et fiscalité).

**Cette consultation a pour objectif d'entrer dans la dernière phase d'élaboration du Statut fiscal et social, laquelle comprendra nécessairement des négociations avec l'administration d'Etat.**

## 40 Mesures

Le statut fiscal et social se veut être la somme de dispositifs législatifs et/ou réglementaires qui concernent toute la société corse, la fiscalité dans son ensemble et l'adaptation de la réglementation sociale à la réalité de la Corse :

- En formulant des propositions concrètes;
- En conservant les mesures existantes, dont l'expérience des professionnels et des acteurs économiques a montré qu'elles avaient des effets positifs;
- En évitant les mesures défensives;
- En sécurisant les dispositifs car pour produire ses effets, la fiscalité doit s'inscrire dans la durée.

Le document réalisé par le Président de l'Assemblée de Corse se décompose en cinq objectifs généraux et 40 mesures :

### EN FAVEUR DES PARTICULIERS

#### OBJECTIF GENERAL : AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DES CORSES

Les mesures en faveur des particuliers se justifient par la faiblesse des revenus et la cherté de la vie qui obèrent considérablement le pouvoir d'achat des Corses. En complément aux mesures fiscales la demande d'étendre l'allocation compensatoire d'insularité (ACI) défiscalisée à tous les salariés corses et aux retraités résidents en Corse est réitérée. Par ailleurs l'indemnité de trajet régionale corse (ITRC) doit être pérennisée.

### EN FAVEUR DES ENTREPRISES

#### OBJECTIF GENERAL : CREER UN ENVIRONNEMENT FISCAL ET SOCIAL FAVORABLE

Les entreprises corses, tout secteur confondu, ont longtemps souffert des choix, ou de l'absence de choix de développement économique. Deux caractéristiques de l'économie corse les pénalisent : l'insularité et la saisonnalité. Si le problème des transports, notamment maritimes, et celui de l'utilisation de l'enveloppe de la dotation de continuité territoriale, sont en passe d'être réglés, les entreprises corses, particulièrement dans les secteurs subissant fortement la saisonnalité, n'en demeurent pas moins pénalisées par des coûts d'exploitations et des coûts sociaux plus élevés que sur le continent. Il convient aujourd'hui non seulement de pallier les déficiences du passé mais aussi de permettre aux entreprises insulaires d'avoir des conditions fiscales et sociales durables pour construire leur avenir.

### EN FAVEUR DES EQUILIBRES TERRITORIAUX

#### OBJECTIF GENERAL : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT TERRITORIAL EQUILIBRE DE LA CORSE.

Le 30 septembre 2016 l'Assemblée de Corse a voté la création d'une « zone fiscale prioritaire de montagne », outil d'accompagnement indispensable à la revitalisation et au développement de la montagne corse. Or certaines zones urbaines corses souffrent elles-aussi de problèmes sociaux et économiques importants. Le rééquilibrage territorial passe aussi par un soutien constant aux zones urbaines en difficulté et par un accompagnement fiscal.

## EN FAVEUR DE LA DIVERSIFICATION ET DE LA CONSOLIDATION DE L'ECONOMIE

**OBJECTIF GENERAL : SOUTENIR LES SECTEURS MOTEURS ET DEVELOPPER DE NOUVEAUX SECTEURS ECONOMIQUES.**

## EN FAVEUR DES EQUILIBRES DE LA SOCIETE

**OBJECTIF GENERAL : GENERER DE NOUVELLES RECETTES POUR LA COLLECTIVITE DE CORSE TOUT EN PRESERVANT LES EQUILIBRES SOCIAUX ET EN VALORISANT LE PATRIMOINE NATUREL**

Cette fiscalité est d'une part supportée par ceux qui ne résident pas en Corse ou qui n'ont pas leurs centres d'intérêts matériels et moraux en Corse et qui profitent quelques jours par an de la Corse et de son cadre de vie, d'autre part génératrice de recettes pour les collectivités corses.

Deux définitions sont préalablement nécessaires.

Est considérée comme « résident corse », toute personne pouvant justifier d'au moins cinq ans de résidence en Corse.

Est considérée comme ayant ses centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM), toute personne qui présente un faisceau d'indices concordants (lieu de naissance, lieu de résidence des parents ou des ascendants, propriété, inscription sur les listes électorales, scolarité, etc.). La notion de CIMM se mesure à l'attachement d'un territoire qui se construit au fil du temps et qui n'est pas nécessairement reconnu aux originaires.

Les exonérations de cette fiscalité s'appliquent exclusivement aux résidents et à ceux qui ont leurs CIMM en Corse.



## 10 MESURES PHARES POUR UN STATUT FISCAL ET SOCIAL POUR LA CORSE

1-Diminution de 50% de la CSG CRDS

2-Défiscalisation des heures sup

3-Droits de succession

4-CDI du saisonnier

5-CICE à 9%

6-Baisse des charges pour les entreprises. Par exemple 50% des charges URSSAF et MSA.

7-Crédit d'impôts pour l'investissement en Corse : taux à 30% pour les TPE et les PME, élargissement de l'assiette.

8-Sécuriser tous les taux de TVA

9-Création d'une zone fiscale prioritaire urbaine

10-Taxes pour protéger le patrimoine: taxe sur les résidences secondaires, taxe développement durable, taxes pour accéder aux sites remarquables (marins et terrestres) de l'île en échange de prestations.